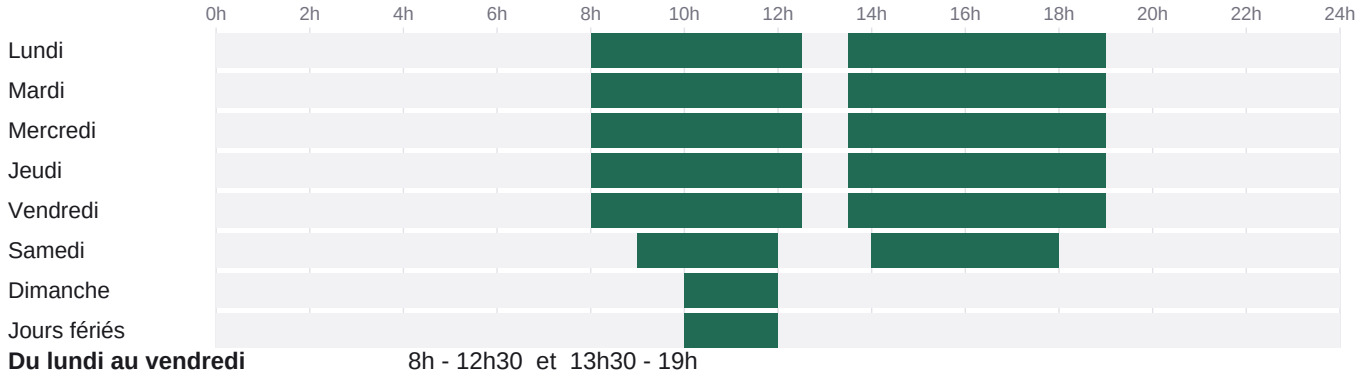
Horaires des travaux bruyants à Le Malesherbois

45300, 45330 · Loiret (45) · 8 016 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant règlementation des bruits de voisinage, signé le 9 mai 2023. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h30 et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Sur la commune du Malesherbois, les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche et jours fériés de 10h à 12h . »

Texte officiel : https://www.lemalesherbois.fr/regles-de-bons-voisinages/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.